

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Martre, tenue le 03 juillet 2023, à la salle du Conseil au 9 avenue du Phare, La Martre

Étaient présents(e) :

Yves Sohier, maire

Guylaine Marin, conseillère

Marie-Laure Rioux, conseillère

Philippe Achaintre, conseiller

Louis Huppé, directeur général par intérim

VÉRIFICATION DU QUORUM POUR L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après vérification du quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19 :00 hre et souhaite la bienvenue à tous, M. Louis Huppé agira à titre de secrétaire.

M. le Maire fait la lecture de l'ordre du jour :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DE BIENVENUE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 JUILLET 2023**
- 5. ADOPTION DE L'ÉTAT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ**
- 6. ASSERMENTATION DE M. PHILIPPE ACHAINTE**
- 7. TERRAIN HALTE ROUTIÈRE CAP AU RENARD PASSE DU PUBLIC AU PRIVÉ**
- 8. AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE CRÉDIT DU DIRECTEUR**
- 9. INTERVENTION AUPRÈS DE LA FQM ET UQM SUR LE DÉLAI DE DÉPÔTS DES ÉTATS FINANCIERS**
- 10. ENTENTE SUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ET LE MAMH**
- 11. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LA MINISTRE DU MAMH ET MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**
- 12. DÉROGATION MINEURE DE CATHERINE PLAMONDON**
- 13. RÉOLUTION #2023-06-44 AMENDÉ POUR ÊTRE PRÉSENTÉE AU PRABAM**
- 14. SPECTACLE DE SYLVAIN PICARD VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023**
- 15. FERMETURE DU PROJET LAB**
- 16. LECTURE DE LA LETTRE POUR LE RETARD DES ÉTATS FINANCIERS**

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-LAURE RIOUX ET RÉSOLU UNANIMEMENT
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

IL EST PROPOSÉ PAR MME GUYLAINE MARIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT
d'adopter le procès-verbal du 03 juillet 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. PHILIPPE ACHAINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT
d'adopter les comptes à payer au 30 juin 2023

RÉSOLUTION # 2023-06-39 CHANGEMENT DE VOCATION DU TERRAIN # LOT 5 407 725

ATTENDU QUE le terrain situé à Cap au Renard identifié comme le lot 5 407 725 a été acquis pour en faire une halte routière donc nommé du domaine public

ATTENDU QUE depuis l'instauration d'une nouvelle halte routière sur la rue de la Chapelle, au bord de l'eau, ce terrain n'est plus utilisé comme halte routière

IL EST PROPOSÉ QUE PAR MME GUYLAINE MARIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le terrain retourne au domaine privé de la municipalité

RÉSOLUTION # 2023-06-40 AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la limite de la carte de crédit est vite atteinte, dû aux prix plus élevés aujourd'hui, et les achats répétitifs pour l'essence servant à l'entretien paysager de la municipalité.

ATTENDU QUE l'utilisation de la carte d'une façon serrée et bien gérée, elle permet à la municipalité d'augmenter son délai de paiement

IL EST PROPOSÉ PAR M. PHILIPPE ACHAINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le montant de la limite soit augmentée à deux milles (2,000\$)

RÉSOLUTION # 2023-06-41 INTERVENTION RELATIVEMENT AUX RETARDS DE DÉPÔTS DE ÉTATS FINANCIERS

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 15 mai de chaque année, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE cette reddition de compte constitue un incontournable pour toutes les municipalités et villes du Québec, d'abord envers les citoyens, puis pour le MAMH parce qu'elle sert à établir les montants auxquels les municipalités ont droit à travers différents programmes et/ou subventions;

ATTENDU QU'un retard à transmettre les états financiers est mal perçu par le gouvernement qui peut dans certains cas retarder les compensations tenant lieu de taxes ou les remboursements de TVQ, privant les municipalités de liquidités;

ATTENDU QUE les municipalités retardataires sont souvent mal perçues par les marchés financiers, ce qui pourrait également se traduire par une « hausse des coûts d'emprunt »;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec qui a déposé en mars 2022 un rapport dédié à la transmission des rapports financiers, indique que les municipalités les plus tardives comptent moins de 1 000 habitants;

ATTENDU QU'effectivement, les municipalités les plus touchées traversent une crise sans précédent avec des directions municipales à bout de souffle, épuisées, avec des départs à la retraite où l'embauche d'un remplaçant ou d'une remplaçante devient une opération délicate;

ATTENDU QUE les plus petites municipalités en région ne peuvent souvent pas compter sur du personnel compétent en matière de comptabilité municipale et que dans ce contexte, le travail des vérificateurs et auditeurs devient plus complexe;

ATTENDU QUE sur les 216 municipalités jugées non conformes, plus de 70 comptent moins de 1 000 habitants reflétant cette dure réalité;

ATTENDU QUE certaines régions du Québec semblent plus frappées que d'autres notamment le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madelaine, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, l'Outaouais et la Montérégie;

ATTENDU QUE dans son rapport de mars 2022, jamais la Commission municipale n'a tenu compte de la disponibilité de firmes de vérificateurs comptables ou de leur présence en région;

ATTENDU QU'en plus de la lacune liée à la présence de cabinets comptables en milieu rural, ces derniers doivent actuellement conjuguer avec une pénurie de main d'œuvre qualifiée avec comme résultats, qu'ils doivent mettre un terme à beaucoup de relations d'affaires;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de petite taille ayant vécu le remplacement d'une direction générale créant un impact sur la gestion comptable, sont délaissées par les cabinets comptables, ces derniers préférant se concentrer sur les municipalités plus populeuses et plus stables;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le MAMH ne devrait pas pénaliser les municipalités délaissées par les cabinets comptables parce qu'elles ne sont pas responsables du retard ;

ATTENDU QU'à l'inverse, la majorité des municipalités ayant pu produire et transmettre leurs états financiers dans les délais ont subi une hausse marquée des tarifs des vérificateurs, souvent près du double des coûts habituellement facturés.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. PHILIPPE ACHAINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT que :

- Le conseil de la Municipalité de La Martre demande à la FQM et à l'UMQ d'inscrire ce sujet majeur à l'ordre du jour du prochain congrès annuel;
- La FQM et l'UMQ débattre de cette crise sans précédent avec le MAMH afin de trouver une solution pour que les plus petites municipalités reçoivent un traitement correspondant à leur situation et réalité, afin qu'elles ne soient plus pénalisées parce qu'elles ne trouvent pas de cabinets comptables;
- La FQM et l'UMQ se penche urgemment sur cette problématique frappant les municipalités rurales en leur proposant une alternative ou un accompagnement comptable approprié;

RÉSOLUTION # 2023-06-42 - ENTENTE SUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la convention financière approuvée par la Ministre des Affaires Municipales sera gérée par la MRC de la Haute-Gaspésie

ATTENDU QUE la municipalité de La Martre, personne morale de droit public légalement constitué, fera bon usage du montant alloué de 50,000\$, dans le but de trouver une ressource pour mettre à jour les affaires de la municipalité et former le directeur général par intérim, afin de continuer les opérations de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR MME GUYLAINE MARIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT que monsieur Yves Sohier, maire, et monsieur Louis Huppé, directeur général, agissent comme personnes dûment autorisés à signer la convention d'aide financière.

RÉSOLUTION # 2023-06-43 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la situation administrative et financière de la **MUNICIPALITÉ**, située sur le territoire de la **MRC**, nécessite un soutien externe pour soutenir la formation du directeur général et la régularisation de la situation de l'administration, notamment eu égard aux redditions de comptes à produire;

IL PROPOSÉ QUE PAR MME GUYLAINE MARIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la MUNICIPALITÉ s'engage à travailler conjointement avec la **MRC** pour identifier la ressource externe et elle s'engage à collaborer avec la **MINISTRE** afin de régulariser la situation au sein de son administration municipale

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-04 SUR LE LOT NUMÉRO 5 685 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MATRICULE 9651-43-4695

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été faite à la municipalité le 09/06/2023 (demande 2023-30001) afin de permettre l'implantation d'une résidence de 31,21 m² ;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande se situe au 32 route 132 Ouest, LA MARTRE, QC, G0E 1C0 lot numéro 5 685 113 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la requérante Madame Catherine PLAMONDON déclare dans sa demande qu'elle souhaite construire une résidence sur sa propriété ;

ATTENDU QUE la superficie minimale d'une résidence est de 36 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la superficie projetée pour la future résidence est de 31,21 m² ;

ATTENDU QUE le projet a été fait de bonne foi et n'a pas pour effet de régulariser une situation dérogatoire ;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins ;

ATTENDU QUE le terrain a une superficie suffisamment grande soit 5 309,70 m², pour une superficie minimale obligatoire de 3 000 m² de terrain ;

ATTENDU QU' il n'existe aucune contrainte qui l'empêche de respecter la superficie de 36 mètres carrés ;

EN CONSÉQUENCE M. RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la demande de dérogation mineure (demande numéro 2023-30001) soit accordée

RÉSOLUTION : # 2023-06-44 COÛTS FINAUX SOUMIS AU PROGRAMME PRABAM

CONSIDÉRANT QUE les coûts finaux après vérification ont été modifiés

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la salle de 50 ans sont maintenant terminés pour l'année 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE pour la reddition de compte, le conseil doit approuver les coûts finaux de 53,402\$ qui seront soumis au PRABAM

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-LAURE RIOUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les montants proposés sont conformes aux travaux réalisés.

RÉSOLUTION # 2023-06-45 ASSERMENTATION DE M. PHILIPPE ACHAI NTRE COMME CONSEILLER # 5

CONSIDÉRANT QUE le poste vacant de conseiller #5 était vacant depuis août 2022,

CONSIDÉRANT QUE des élections partielles ont eu lieu le 11 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE le jour du scrutin du 11 juin 2023, 91 citoyens se sont prévalus de leur droit de vote

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Achaintre a récolté 67 voix en sa faveur

IL PROPOSÉ PAR RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accueillir M. Philippe Achaintre au sein du Conseil Municipal

RÉSOLUTION # 2023-06-46 DÉPENSES REMBOURSABLES POUR LE SPECTACLE DE SYLVAIN PICARD

CONSIDÉRANT QUE pour les journées de la culture les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2023, une soirée spectacle avec Sylvain Picard, nous a été offerte par MRC DE HAUTE GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE des frais de 850\$ nous seront facturés

CONSIDÉRANT QUE ces frais nous seront remboursés plus 200\$ pour la location du lieu de spectacle

IL EST PROPOSÉ PAR M. PHILIPPE ACHAINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le Conseil accueille favorablement ce chanteur et mettra tout en œuvre pour montrer le spectacle à sa communauté.

RÉSOLUTION # 2023-06-47 FERMETURE DU PROJET LAB - REVITALISATION DE LA PLAGE 2023

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation de la plage est maintenant terminé

CONSIDÉRANT QUE le budget a été respecté pour un montant de 26,235\$ tel que la convention qui avait été signé le 04 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR M. PHILIPPE ACHAINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT de fermer le dossier PROJET LAB

IL PROPOSÉ PAR MME GUYLAINE MARIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE LEVER L'ASSEMBLÉE À 19:33 HRE